

Statuts du Comité de Quartier du Portrieux

Art.1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination : Comité de Quartier du Portrieux

Art.2 – But

Cette association a pour but :

- De promouvoir et animer le quartier
- D'accueillir les nouveaux arrivants
- De proposer à la municipalité des améliorations du cadre de vie (route, éclairage, environnement, sécurité, etc ...)

Art.3 - Siège

Le siège social est fixé à l'adresse du Président,. il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration

Art. 4 – Membres

L'association se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Sont membres bienfaiteurs ou actifs, les personnes physiques ou morales, les collectivités ou organismes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation d'un certain montant fixé par l'Assemblée générale chaque année (adhésion annuelle)

La qualité de membre à quelque titre que ce soit, se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Art.5 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les montants des droits d'entrées et cotisations
- Les dons et legs autorisés
- Les subventions qui pourraient lui être allouées par l'état, les collectivités territoriales et les organismes publics habilités
- Les sommes perçues par l'association en contrepartie de prestations fournies
- Les ressources propres résultant d'activités diverses organisées par l'association

Art. 6 – Conseil d'administration

L'association est administrée par le conseil d'administration, composé des membres du bureau ou plus, qui est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans.

Après le recensement des administrateurs ne souhaitant pas se représenter et qui entrent automatiquement dans le tiers sortant, si la désignation d'autres administrateurs sortants est rendue nécessaire, elle se fera pas tirage au sort parmi les élus en place depuis la première année de fonctionnement du comité de quartier.

Les membres sortants peuvent se représenter pour un nouveau mandat de 3 ans.

Le Conseil d'Administration ne peut compter parmi ses membres d'élus municipaux.

Le CA se composera d'au plus 21 membres .

Les membres du CA doivent être à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau élu pour 1 an, composé d'au moins 3 membres et au plus 9 membres dont :

1 président et 2 vice-présidents
1 secrétaire et 2 secrétaires adjoints
1 trésorier et 2 trésoriers adjoints

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres

Art.7 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale a lieu tous les ans sur convocation, par simple lettre, de tous les membres ou par voie de presse, 7 jours avant la date prévue.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le président, assisté des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration, dirige l'Assemblée et expose la situation morale de l'association

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée
Les comptes de l'Association pourront être validés par un Commissaire aux Comptes conformément à la réglementation fiscale et comptable.

L'assemblée délibère ensuite sur les questions à l'ordre du jour

Il est procédé ensuite au remplacement des membres sortants ou démissionnaires

Art. 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Extraordinaire peut avoir lieu à la demande du président ou du ¼ de ses adhérents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont valables si au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée

Art.9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Art.10 – Dissolution

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Saint-Quay-Portrieux, le 6 avril 2015

Président : Yves MOUFOK

Vice-président : Marcel-Henry MOIZAN

Vice-président : Yves CONAN

Vice-président : Thierry HOUCARD

Trésorier : Yves BLANCHET

Trésorière adjointe : Marie-France HOUCARD

Secrétaire : Virginie MOUFOK

Secrétaire adjointe : Silou IMBERNOTTE-BLANCHET

Secrétaire adjoint : Marie-Pierre LEFEBURE